

RÉACTUALISATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

Voté en 1993, le plan de développement de l'enseignement musical en Mayenne (PDDEM) a été précurseur de la politique d'aménagement culturel du département. C'est un plan Département/Etat dont la mise en œuvre, de façon progressive sur 10 ans, a été confiée à l'ADDM 53. Les aides allouées par le département ou l'Etat, dans ce cadre, sont rappelées en annexe 1.

En 2000, à ma demande, une évaluation du plan a été réalisée par Jean-Marie Colin, inspecteur de la création et des enseignements artistiques au ministère de la culture, faisant apparaître des avancées souvent spectaculaires, mais aussi certaines disparités géographiques, les secteurs n'ayant pas adhéré au plan accusant aujourd'hui un retard important. Les éléments significatifs de l'évaluation réalisée par le ministère de la culture figurent en annexe 2.

Le travail important de concertation entre l'ADDM et les acteurs de terrain qui a suivi cette évaluation permet aujourd'hui de proposer de nouvelles orientations concernant le plan départemental de développement de l'enseignement musical, avec en particulier la mise en place d'un réseau des écoles de musique de la Mayenne.

La commission culture a mené une réflexion sur l'évolution du plan départemental les 16 mai et 28 août 2002 ; la direction régionale des affaires culturelles qui était représentée lors de la réunion du 28 août 2002, s'est également montrée favorable aux grands principes d'évolution présentés par l'ADDM.

Les mesures proposées au terme du présent rapport ont été débattues au sein de la commission culture et patrimoine qui a émis un avis favorable le 22 mai 2003.

I – CONFORTER LES OBJECTIFS DU PLAN MUSIQUE

Dans le contexte de la réflexion actuelle autour des nouvelles lois de décentralisation dans le domaine des enseignements artistiques, la Mayenne apparaît comme précurseur, les orientations choisies par le Plan musique étant bien souvent citées en exemple. En effet, les compétences envisagées pour les départements sont d'une part la mise en place de schémas départementaux visant à inciter les écoles de musique à se structurer et à travailler en réseau et d'autre part, le renforcement des liens entre ces établissements et le milieu scolaire. Ce sont ces deux axes forts du développement musical qu'a privilégié la Mayenne depuis maintenant près de 10 ans.

Au vu des expériences menées dans d'autres départements, il apparaît que l'atout essentiel du plan départemental mayennais, c'est sa simplicité et l'assortiment systématique d'une mesure à chacun des objectifs poursuivis :

- les modalités pour les subventions de fonctionnement des écoles sont simples (pourcentage de la masse salariale), peu nombreuses et incitent fortement à l'intercommunalité,
- à l'objectif des relations de l'école de musique au milieu scolaire est associée une mesure d'aide à la création de postes de Dumistes,
- à l'objectif de l'élargissement des missions de l'école de musique sur son territoire correspond une mesure d'aide à la création de poste de professeurs coordonnateurs.

L'implication forte de l'ADDM dans le plan et la « qualité exceptionnelle de la concertation dans ce département » comme en témoigne l'évaluation réalisée par Jean Marie Colin, ont assuré à ces mesures une efficacité évidente.

La réactualisation du Plan musique vise à conforter ces trois objectifs, qui répondent directement aux missions des écoles de musique telles que définies par le ministère de la culture. Il est proposé aujourd'hui d'inciter les écoles à travailler entre elles, et de miser ainsi sur leurs spécificités et leurs complémentarités pour **constituer un réseau d'écoles de musique cohérent au niveau départemental.**

Par ailleurs, conformément au souci de rayonnement des écoles de musique sur leur territoire et de leur affirmation en tant que pôle ressource, il sera proposé un nouveau dispositif spécifique d'aide à la formation des musiciens amateurs.

II – ÉVALUATION ET ÉVOLUTION DU PLAN

Des écoles-centres au réseau des écoles de musique de la Mayenne

✓ *Évolution sur la **constitution des écoles-centres** (cf. carte des aides du conseil général aux écoles de musique – annexe 3) :*

Le plan de 1993 prévoyait, à terme, 1 école nationale (Laval) et 5 écoles-centres : Château-Gontier, St-Berthevin, Coëvrons, Mayenne et Ernée. Dans le plan initial, les critères de reconnaissance d'une école comme école-centre étaient globalement les mêmes que ceux de l'agrément par le ministère de la culture, à savoir :

- Respect du schéma d'orientation pédagogique
- Qualification des professionnels, autorisant leur emploi dans des conditions statutaires
- Diversité des disciplines, favorisant des pratiques collectives variées (orchestre harmonie, musique de chambre...)
- Locaux adaptés

La situation aujourd'hui : 2 écoles-centres sont effectivement opérationnelles (communauté de communes du pays de Château-Gontier, SVET des Coëvrons) et l'école de musique de Laval est désormais nationale.

Mayenne est en préfiguration d'agrément (2004), pouvant devenir rapidement école centre, en particulier suite au passage à une gestion intercommunale de à partir de janvier 2004.

L'évolution s'est donc faite conformément aux objectifs initiaux, avec malgré tout quelques différences (St Berthevin et Ernée n'étant pas en mesure d'être école centre. C'est pourquoi la proposition d'aménagement du plan départemental prend en compte les nouvelles réalités et définit de nouveaux objectifs : mise en réseau des écoles autour d'écoles-centres, en nombre plus restreint, et jouant un rôle de " tête de réseau ".

✓ Propositions de **révision des barèmes de subvention** des écoles de musique au titre du fonctionnement :

L'objectif majeur de cette réactualisation est de favoriser une égalité d'accès des Mayennais à un service public de qualité et d'offrir à chaque école des perspectives d'évolution. Dans la situation actuelle et sans réactualisation, certaines structures municipales (aidées à 1,5 % de la masse salariale + 10 euros par élève) ou même intercommunales (aidées à 4,5% de la masse salariale) n'ont pas de perspective d'évolution (conditions d'agrément très difficiles à atteindre). Les nouvelles mesures leur permettront soit de travailler en réseau autour d'une école-centre, soit de poursuivre l'objectif d'un agrément. Dans les 2 cas le nouveau barème est une aide à 10% de la masse salariale.

A la nouvelle grille de subvention proposée ci-dessous sont assortie de nouveaux critères d'attribution de nos subventions qui précisent les missions et conditions de fonctionnement de chaque catégorie d'école (voir fiche « modalités des aides au fonctionnement des écoles de musique » - annexe 5) :

	Barème actuel	Barème proposé
Ecole nationale de musique de Laval	99 092 €, soit environ 8 % du budget de fonctionnement (estimé à 1 295 000 €)	100 000 € soit environ 8 % du budget de fonctionnement (estimé à 1 295 000 €)
Structures intercommunales agréées constituées en écoles-centres	15 % de la masse salariale par école	15 % de la masse salariale par école
Structures agréées ou structures intercommunales en réseau avec une école-centre	/	10 % de la masse salariale par école
Structure en voie d'agrément ou en cours d'organisation vers une école-centre	6 % de la masse salariale par école	6 % de la masse salariale par école
Structures intercommunales	4,5 % de la masse salariale par école	4,5 % de la masse salariale par école
Autres structures (municipales ou associatives)	1,5 % de la masse salariale + 10 € par élève	3 % de la masse salariale par école, ou à défaut de masse salariale 10 € par inscrit

L'application du barème de 10 euros par inscrit sera réservée aux structures n'ayant pas de masse salariale et ayant bénéficié d'une subvention en 2002 ou 2003. Cette subvention ne sera pas cumulable avec la nouvelle mesure proposée « aide aux pratiques amateurs ».

(Pour plus de détails sur le fonctionnement en réseau, voir annexe 6)

✓ **Incidences financières** (subventions de fonctionnement) :

Barèmes de 1993		Barèmes proposés	
Subvention prévue pour 2003 (estimation de 1993, 5 écoles-centres, ENMD et autres structures)	273 038 €	Estimation : total des subventions de fonctionnement, à terme (2010)	453 000 €
Subventions versées en 2003 (toutes écoles confondues)	297 000 €		

Aides aux postes spécifiques (Cf. carte des dumistes et professeurs coordonnateurs – annexe 4) :

✓ Un point sur **les postes de musiciens intervenant en milieu scolaire**

Le plan, à son origine, prévoyait 12 postes de dumistes créés exclusivement dans les écoles centres agréées. A l'heure actuelle, on compte 9,5 postes équivalents temps plein dont 4 postes aidés de façon pérenne par le département : 2 pour les écoles-centres du SVET des Coëvrons et du pays de Château-Gontier, 1 pour l'école intercommunale du pays de Loiron et 1 pour l'école nationale de musique de Laval (à noter que le poste de Loiron avait été créé en 1992, donc avant le vote du plan, à titre expérimental).

En 1998, le conseil général a étendu l'aide à la création de poste de musiciens-intervenants pour les écoles non agréées, aide de 3 ans renouvelable une fois, soumise à certains critères. Cette extension de l'aide initiale a pour objet de compléter la couverture du territoire avec un total de 12 postes de dumistes à temps plein : aujourd'hui, il manque ½ poste pour St Aignan/Renazé/Cossé le Vivien, 1 poste pour l'agglomération lavalloise et 1 poste pour le Maine Angevin.

Il apparaît que si la mesure votée en 1998 n'était pas prolongée, seuls les 4 dumistes aidés de façon pérenne resteraient en exercice tandis que le maintien des 5,5 autres postes deviendrait incertain, créant ainsi de fortes inégalités dans le département. C'est pourquoi il est proposé d'étendre la pérennisation de cette aide à l'ensemble des postes de musiciens-intervenants, dans la limite des 12 initialement prévus (un par pays et 3 pour le pays de Laval : soit 9+3).

Il est proposé que cette pérennisation de l'aide soit réservée aux postes à caractère intercommunal dépendant d'écoles ou de collectivités remplissant au moins une des conditions suivantes :

- école de musique agréée ou en voie d'agrément,
- école intercommunale en réseau avec une école centre,
- existence d'une politique culturelle de pays.

✓ **Rappel de l'aide du Conseil général pour les postes de musiciens intervenants et de professeurs coordonnateurs :**

* Dumiste = poste d'assistant spécialisé (base indiciaire annuelle plafonnée à : 19 818 €)

	État	Montant	Département	Montant	Commune	Montant
1 ^{ère} année	50 %	9 909 €	20 %	3 964 €	30 %	5 945 €
2 ^e année	25 %	4 955 €	30 %	5 945 €	45 %	8 918 €
3 ^e année et suivantes			40 %	7 927 €	60 %	11 891 €

* poste de professeur coordonnateur = (base indiciaire : niveau professeur titulaire du CA 1^{er} échelon plafonnée à 24 392 €)

	État	Montant	Département	Montant	Commune	Montant
1 ^{ère} année	50 %	12 196 €	25 %	6 098 €	25 %	6 098 €
2 ^e année	30 %	7 318 €	35 %	8 537 €	35 %	8 537 €
3 ^e année et suivantes			50 %	12 196 €	50 %	12 196 €

✓ **Incidences financières**, à terme (2010) pour l'ensemble des postes spécifiques :

12 postes de musiciens-intervenants en milieu scolaire : Bocage Mayennais, Haut-Maine et Pail, Pays de l'Ernée, Pays de Mayenne, Pays des Coëvrons, Pays de Loiron, Pays de Château-Gontier, Pays de Craon, Pays du Maine Angevin, Pays de Laval (3 postes)	95 124 €
4 postes de professeurs coordonnateurs : ENMD de Laval, EMDA du SVET des Coëvrons, EM du Pays de Mayenne, EMDA du Pays de Château-Gontier	48 784 €
TOTAL	143 908 €

Aide aux pratiques amateurs (Cf. Annexe 7)

Afin d'accompagner les pratiques amateurs dans leurs demandes de formation, il est proposé un nouveau dispositif d'aide au développement d'ateliers spécifiques répondant :

- aux besoins propres des associations musicales amateurs (notamment les harmonies, batteries-fanfars et chorales)
- à de nouveaux besoins pas encore reconnus par l'école de musique (musiques actuelles), et qui s'inscrivent dans une dynamique globale de développement de la vie musicale amateur.

L'idée de ces ateliers est d'inciter les écoles de musique et les pratiques amateurs à travailler ensemble, dans le respect des compétences et des spécificités de chacun.

Il est proposé d'identifier dans le Plan musique **une enveloppe fixe de 18 000 €** pour accompagner la création de ces ateliers musicaux, les demandes étant examinées au cas par cas. Une fois le projet accepté, le Conseil général s'engage à subventionner 1/3 de la masse salariale de l'atelier, dans la limite de 225 heures annuelles (soit 75 heures à la charge du Conseil général), soit 8 à 12 ateliers par an. Pour chaque atelier créé, l'aide sera limitée à 6 ans maximum.

Une convention liée à ces ateliers serait signée pour 3 ans et renouvelable une fois. Ce renouvellement ne sera pas automatique mais étudié en fonction de l'intérêt du projet et du nombre de demandes existant dans le département.

Aide à l'achat d'instruments : revalorisation des plafonds

L'augmentation sensible des prix des instruments de musique et les besoins importants des écoles de musique en terme de renouvellement de leur parc instrumental ou de l'acquisition de nouvel équipement rend aujourd'hui nécessaire un relèvement conséquent des plafonds d'aide à l'achat d'instruments de musique, inchangé depuis 1992. Une forte augmentation devra notamment permettre aux écoles qui se regroupent sous une même entité de conserver une aide potentielle au moins égale à la somme des subventions qu'elles auraient acquises séparément.

La participation départementale reste fixée à 50 %, l'évolution des plafonds serait la suivante :

	Plafond de subvention actuel	Plafond de subvention proposé
Ecoles-centre et ENMD	2 287 €	4 500 €
Ecoles intercommunales	1 524 €	3 000 €

Ecoles municipales	762 €	1 000 €
--------------------	-------	---------

Par ailleurs, il est demandé au conseil général de valider le principe d'accompagnement d'un plan d'investissement exceptionnel d'une école de musique en cumulant sur une même année les aides possibles de 2 ou 3 années au maximum. L'école ne pourra alors prétendre à aucune subvention pendant les 1 ou 2 années suivant celle où elle a bénéficié de cette mesure.

✓ **Incidences financières :**

	Subventions versées en 2002	Enveloppe proposée
Ecoles de musique	34 464 €	45 000 €
Harmonies et batteries-fanfaires		12 000 €

Autres mesures inchangées

Trois autres mesures adoptées conjointement par le Conseil général et par l'Etat sont aujourd'hui encore suffisamment pertinentes pour être conservées sans modifications. Il s'agit :

- des aides accordées pour la création d'un poste de professeur coordonnateur dans les écoles centre agréées ou écoles contrôlées par l'Etat (évoqués dans le point « aides aux postes spécifiques »)
- des subventions spécifiques accordées à l'ADDM 53 pour la mise en place d'actions de formation professionnelle (soit 13 722 €)
- de l'acquisition par le conseil général de matériel pédagogique pour les intervenants en milieu scolaire (enveloppe de 4 573 € maximum). Cette ligne a malgré tout vocation à être réduite au fur et à mesure de la constitution d'un parc matériel conséquent et suffisant.

Un point sur la danse

Depuis 1995, la danse a constitué une des priorités d'intervention de l'ADDM 53 qui initie une réflexion globale sur la dans en Mayenne Dans notre département, la faible présence artistique et la spécificité d'organisation de l'enseignement et des pratiques chorégraphiques isolent les acteurs et rendent difficiles leur mobilisation (cours essentiellement associatifs et privés, dans lesquels les collectivités sont peu impliquées ; précarité d'emploi des enseignants...).

L'intervention du département dans ce domaine se traduit essentiellement au travers des actions mises en place ou coordonnées par l'ADDM : diffusion de spectacles, soutien à la création, organisation régulière de résidences de chorégraphes, dispositif danse à l'école, organisation de rencontres chorégraphiques amateurs, formation professionnelle des professeurs et des danseurs. En parallèle, l'ADDM émet des avis techniques pour le suivi de la mesure adoptée par le conseil général pour la mise en conformité des studios.

Pour ces raisons, le volet chorégraphique inclus dans le vote de notre plan de 1993 reste un chantier spécifique à traiter ultérieurement . Je vous propose qu'avec l'actuelle réactualisation, notre plan s'intitule désormais « plan de développement de l'enseignement et des pratiques musicales ».

III – RÉCAPITULATIF BUDGÉTAIRE

Incidences à terme (2010) pour l'ensemble des mesures réactualisées du plan musique
(plan de financement détaillé 2004-2010 en annexe 8).

	Barème 1993		Nouveau barème à terme (2010)
	Subventions prévues pour 2003	Subventions versées en 2002	
Subventions de fonctionnement aux écoles de musique	273 038 €	293 282 €	453 000 €
Aides aux postes spécifiques (Dumistes et profs coordonnateurs)	168 300 €	85 725 €	143 908 €
Aide aux pratiques amateurs (Ateliers spécifiques = 18 000 € et achat d'instruments = 12 000 €)	/	/	30 000 €
Aide à l'achat d'instruments écoles de musique	22 867 €	34 364 €	45 000 €
Subvention ADDM pour la Formation professionnelle	13 722 €	16 769 € (*)	13 722 €
Aide à l'achat de matériel pédagogique	4 573 €	4 573 €	4 573 €
TOTAL	482 500 €	434 713 €	690 203 €

(*) Ce chiffre intègre la musique **et** la danse. Le nouveau barème concerne l'enseignement musical ; La formation professionnelle danse sera désormais à intégrer dans le projet d'activité de l'ADDM 53 (cf. § « un point sur la danse »).

L'ensemble de ces propositions a reçu un avis favorable de la commission culture réunie les 22 mai et 11 septembre 2003. Cette nouvelle étape dans notre plan musique permettra au conseil général de continuer d'accompagner la structuration de l'enseignement musical en donnant de nouvelles perspectives aux écoles de musique de la Mayenne : d'ici à 2010, chaque école sera encouragée à revendiquer un rôle territorial accru, au sein d'un réseau des écoles de musique de la Mayenne.

Aussi je vous propose :

- D'adopter l'ensemble des propositions de cette réactualisation du plan ;
- De valider le principe d'une montée en puissance progressive des aides financières du conseil général dont l'incidence, à terme, en 2010 s'élèverait à 667 203 euros A noter que pour accompagner les

évolution du Plan musique en Mayenne, le Ministère de la culture s'engage à prolonger les mesures d'aides de 1993 (il s'agit notamment des aides aux créations de postes et de la subvention à l'ENMD de Laval, en fonction des objectifs propres du ministère de la culture, et d'autre part des objectifs assignés à cette école dans le plan musique)

- De valider les critères d'attribution des aides au fonctionnement des écoles de musique figurant en annexe (fiche « modalités des aides au fonctionnement des écoles de musique ») ;
- De donner délégation à la commission permanente pour la validation des différentes conventions et chartes à finaliser dans le cadre de cette réactualisation, en fonction des propositions de l'ADDM 53 ;
- De confier à l'ADDM 53 la mise en œuvre de cette réactualisation, en articulation avec la mission de développement culturel.

Le président,

Jean ARTHUIS

**LE PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET CHOREGRAPHIQUE
EN MAYENNE**

I. LES AIDES DU CONSEIL GENERAL ET DE L'ETAT

Aide du conseil général

1° - Subventions de fonctionnement aux structures d'enseignement spécialisé

- Ecole de musique de Laval : environ 8 % du budget de fonctionnement (estimé à 1 295 816,6 €) à terme ;
- Structures constituées en écoles-centre agréées : 15 % de la masse salariale par école-centre ;
- Structures en voie d'agrément et en cours d'organisation vers une école-centre : 6 % de la masse salariale de la structure ;
- Structures intercommunales : 4,5 % de la masse salariale de la structure ;
- Autres structures : 1,5 % de la masse salariale de la structure + 10 € par élève inscrit ;

2° - Aide à l'achat d'instruments de musique

Participation départementale fixée à 50 % du coût des instruments et plafonnée annuellement comme suit :

- Ecole nationale de musique, écoles centre et écoles en préfiguration d'école-centre 2 287 €
- structures intercommunales (non associatives)..... 1 524 €
- structures municipales, associatives, harmonies et batteries fanfares 762 €

3° - Une enveloppe budgétaire forfaitaire est votée chaque année et permet au Conseil général d'acquérir du matériel pédagogique mis à disposition des musiciens intervenants.

4° - Aide à la création des postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique titulaires du DUMI et de professeurs animateurs dans les écoles-centres agréées :

* poste d'assistant spécialisé (base indiciaire annuelle plafonnée à : 19 818 €)

	Etat	Montant	Département	Montant	Com-mune	Montant
1 ^{ère} année	50 %	9 909 €	20 %	3 964 €	30 %	5 945 €
2 ^e année	25 %	4 955 €	30 %	5 945 €	45 %	8 918 €
3 ^e année et suivantes			40 %	7 927 €	60 %	11 891 €

* poste de professeur animateur

(base indiciaire : niveau professeur titulaire du CA 1^{er} échelon plafonnée à 24 392 €)

	Etat	Montant	Département	Montant	Com-mune	Montant
1 ^{ère} année	50 %	12 196 €	25 %	6 098 €	25 %	6 098 €
2 ^e année	30 %	7 318 €	35 %	8 537 €	35 %	8 537 €
3 ^e année et suivantes			50 %	12 196 €	50 %	12 196 €

5° - Aide à la création des postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique titulaires du DUMI dans les écoles non agréées :

En 1998, un aménagement entériné par la DRAC et le conseil général a élargi les aides à la création de postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique titulaires du DUMI à des secteurs où n'existe pas d'école de musique agréée selon les modalités suivantes :

Toute structure remplissant au moins une des conditions suivantes :

- existence d'une politique culturelle de pays,
- statut intercommunal du poste,
- école de musique en voie d'agrément

avec étude, au cas par cas, soumise à l'avis de la commission des affaires culturelles.

Modalités : taux de l'aide identique à celui déjà existant (base indiciaire : 19 818 €) cf 4°

- Durée de l'aide fixée dans le cadre **d'une convention triennale renouvelable 1 fois après évaluation**,
- Encadrement du poste par une commission locale d'évaluation (CLE) mise en place en collaboration avec l'ADDM 53 avec demande de cofinancement à présenter annuellement au Ministère de la culture dans le cadre de la convention musique Etat/Département.

Le financement de ces postes se fait sur les crédits inscrits dans l'enveloppe annuelle du plan départemental de développement de l'enseignement musical et chorégraphique. En cas de dépassement de cette enveloppe, l'inscription de crédits complémentaires doit être soumise au vote de l'Assemblée départementale.

6° - Aide à la formation

- Pour les directeurs et les professeurs des écoles de musique et de danse, les musiciens intervenant en milieu scolaire (plan de formation professionnelle) ;
 - Stages en direction des fédérations, des associations et des cadres de pratiques amateurs.
 -

Aide de l'Etat

L'aide de l'Etat est incitative. Une fois la mise en œuvre du plan achevée, il se désengagera. La charge du plan départemental de développement musical reviendra alors dans sa totalité au Département et aux collectivités locales. Dans le cadre de la nationalisation de l'école de musique et de danse agréée de Laval, l'Etat participera au budget de fonctionnement à hauteur de 10 % tant que l'école restera agréée du second degré.

En dehors de la subvention accordée à l'école nationale de musique et de danse, l'Etat apporte 2 types d'aide :

- Aide à la création des postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique et des professeurs coordinateurs (cf tableaux ci-dessus)

Pour 12 assistants spécialisés et 6 professeurs animateurs.

- Aide à la mise en place des écoles-centre

Pendant les 2 premières années, crédits sur le Fond d'Intervention Pédagogique (F.I.P.)¹ dans le cadre :

- du développement du réseau de l'enseignement musical et chorégraphique spécialisé,
- de la création de postes de professeurs dans les secteurs encore insuffisamment développés,
- d'une politique générale de mise en valeur de l'activité musicale sur l'ensemble du pays concerné.

¹ Mesure en place jusqu'en 1997 et remplacée par des aides particulières au projet et à la création de postes, sur les fonds déconcentrés en DRAC du Ministère de la Culture.

**Le plan départemental de développement de l'enseignement musical en Mayenne :
Synthèse de l'étude de Jean-Marie Colin : Constats et interrogations**

La couverture géographique reste inégale, certaines parties du département n'ayant pas évolué depuis 1990, alors que d'autres ont connu des progrès parfois spectaculaires.

La progression qualitative est importante, mais reste à parfaire :

- La formation professionnelle continue à porter ses fruits, mais certains professeurs restent réfractaires. D'une manière générale, la formation professionnelle a permis une nette amélioration de la situation des professeurs.
- L'inscription dans une démarche d'agrément permet des progrès, mais certaines contraintes structurelles freinent l'évolution de ces écoles : des rapprochements permettent de dépasser ces barrières.
- Le 3^{ème} cycle connaît encore un déficit d'élèves important. Une dynamique doit être recherchée pour renverser la tendance.

Un réseau d'école se met en place, mais des interrogations persistent :

- Des " écoles centres " émergent, mais le concept reste à préciser : rôle sur le territoire, liens entre écoles centres et liens avec les autres types d'écoles.
- Les professeurs coordonnateurs auront un rôle à jouer dans la dynamique du réseau. Leurs missions dépendront directement de la définition de ce réseau.
- La cohérence et l'homogénéité du réseau reste à parfaire : tarifs (suivant la logique de service public), complémentarité de l'offre, disciplines rares, pratiques collectives.

L'ENMD de Laval ne joue pas son rôle dans le contexte départemental :

- Alors que le plan départemental lui proposait un rôle de centre ressource pour l'ensemble des écoles du département, l'ENMD se trouve souvent directement concurrencée par des écoles en principe de moindre importance.
- Les élèves ne sont pas assez nombreux à s'inscrire à l'ENMD pour terminer leur cursus. Le problème de la formation de bons amateurs est donc posé.
- Aussi bien au niveau de la structuration du réseau que du rôle de l'ENMD, la question de la Couronne Lavalaise reste posée.

Le développement des pratiques amateur reste un chantier à soutenir :

- Le faible nombre d'élèves en fin de cursus rend le développement des pratiques amateurs plus difficile.
- Les écoles de musique fonctionnent rarement avec les autres structures musicales, en particulier de pratiques amateurs. La complémentarité de ces deux approches musicales reste un potentiel à développer.
- Les musiques actuelles sont peu implantées dans les écoles de musique.
- La musique de chambre reste trop souvent absente des enseignements.
- D'une manière générale, les écoles de musique ont des difficultés à appréhender leurs missions de développement des pratiques amateurs.

La musique à l'école a connu un développement exemplaire :

- Les liens avec l'Education nationale sont fructueux et ont favorisé la notion de décentralisation de l'école de musique sur une échelle intercommunale.
- La couverture du territoire reste à compléter. Quelques blocages structurels persistent.
- Des progrès restent à faire au niveau de la définition des projets menés dans les écoles.

MODALITES DES AIDES AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE MUSIQUE

(mesures proposées)

Fiche récapitulative à valider par le conseil général

→ Critères d'attribution :

Pour les écoles de musique de la Mayenne subventionnées de 4,5 à 15 %

- ↳ Définition d'un projet d'établissement faisant apparaître des missions et des objectifs conformes aux textes de référence du ministère de la culture : *Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique, théâtre* d'une part, *Schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique et de danse* d'autre part ;
- ↳ Mise en œuvre d'outils de concertation interne et externe organisant la réflexion pédagogique, la cohérence du système d'évaluation, et l'intégration de l'école de musique à son environnement : personnel d'encadrement et/ou de coordination, réunions pédagogiques, souci de rayonnement territorial... ;
- ↳ Affirmation et valorisation d'une mission de service public de l'enseignement artistique spécialisé ;
- ↳ Nombre de disciplines enseignées suffisant pour permettre des pratiques collectives variées ;
- ↳ Ouverture de l'école sur son environnement culturel, éducatif et social local : intervention et coordination de projets en milieu scolaire, soutien aux associations de pratique amateur, liens avec les programmateurs culturels... ;
- ↳ Inscription de l'école dans la dynamique départementale de mise en réseau des établissements d'enseignement artistique en Mayenne : participation aux concertations départementales, soutien technique et accompagnement des projets départementaux, souci de cohérence dans le développement de l'offre musicale en Mayenne... ;
- ↳ Qualification de l'équipe pédagogique et d'encadrement (l'école devra développer la formation professionnelle en direction des professeurs) et emploi des enseignants selon les dispositions statutaires ;
- ↳ Respect de la législation sociale, en particulier en ce qui concerne les salaires, les charges sociales, contrats de travail des professeurs ;
- ↳ Tenue d'une comptabilité avec présentation d'un compte de résultat faisant ressortir parmi les autres charges, les salaires bruts, les charges patronales.

Critères spécifiques aux écoles-centres (subventionnées à 15 %)

Signature d'une convention avec le Conseil général engageant l'école de musique au respect de ses missions et objectifs, répondant aux critères qui suivent :

- ↳ Généralisation du principe de partenariat : Education nationale (pôles de compétence pour les interventions en milieu scolaire, mobilité en fonction des projets, formation...), musiciens amateurs (complémentarité pratique amateur / formation / vie locale), acteurs culturels favorisant la diversification des disciplines (notamment l'ouverture à la danse et au théâtre), des esthétiques (musiques actuelles) et des pratiques artistiques, lieux d'animation et de diffusion... ;
- ↳ Présence d'un professeur coordonnateur, premier acteur de la construction et du renforcement du réseau, et lien permanent de l'école-centre avec l'environnement culturel du territoire ;

- ↪ Adhésion à la charte du réseau des écoles de musique de la Mayenne, et acteur de son adoption par les autres écoles de musique ;
- ↪ Concertation permanente des écoles-centres entre elles et avec l'ADDM, afin d'assurer la cohérence et la complémentarité de leur projet d'établissement respectif à l'échelle du département, ainsi que l'harmonisation de leur cadre de fonctionnement ;
- ↪ Mise en place de réunions régulières avec les écoles de musique, et l'ensemble des acteurs culturels et éducatifs de leur territoire, afin d'en cerner les besoins et les attentes ;
- ↪ Rayonnement départemental, en étroite collaboration avec l'ADDM : forte implication dans les projets départementaux, participation active à leur élaboration et à l'implication de leurs enseignants et élèves dans ces projets (inscription dans leur projet d'activité, aménagement d'horaires, dégagement d'heures pour les enseignants...).

Critères spécifiques à l'École nationale de musique et de danse de Laval (Forfait annuel de 100 000 Euros

- ↪ Satisfaire les critères définis par l'État pour la reconnaissance de sa qualité d'École nationale ;
- ↪ Remplir les missions spécifiques que lui confère son statut d'École nationale vis-à-vis de la structuration départementale de l'enseignement musical. Ces missions devront faire l'objet d'une convention avec le Conseil général.

Les subventions seront attribuées aux taux suivants, prenant en compte 6 catégories d'école de musique :

- ↪ école municipale de musique et de danse agréée de Laval forfait annuel de 100 000 €
- ↪ école centre agréée 15 % de la masse salariale
- ↪ école agréée ou école intercommunale en réseau avec une école-centre 10 % de la masse salariale
- ↪ école en voie d'agrément ou en cours d'organisation vers une école-centre 6 % de la masse salariale
- ↪ école intercommunale 4,5 % de la masse salariale
- ↪ autres structures 3 % de la masse salariale ou 10 € par inscrit

L'application du barème de 10 euros par inscrit sera réservée aux structures n'ayant pas de masse salariale et ayant bénéficié d'une subvention en 2002 ou 2003. Cette subvention ne sera pas cumulable avec la nouvelle mesure proposée « aide aux pratiques amateurs ».

Il est précisé, par ailleurs, que les pièces justificatives suivantes devront être fournies par les écoles de musique en vue de l'attribution de l'aide départementale.

- ↪ réponse au questionnaire accompagnant la demande de subvention ;
- ↪ bilan d'activité (liste des disciplines et ateliers pratiqués, rayonnement sur le milieu scolaire) ;
- ↪ compte de résultat ;
- ↪ liste de l'équipe pédagogique et d'encadrement (qualification, statuts...) ;
- ↪ statut de l'école : municipale, intercommunale, associative ;
- ↪ actions de formation suivies par les professeurs.

Évolution du Plan départemental de développement de l'enseignement musical (PDDEM) : Vers un réseau des écoles de musique de la Mayenne

1. Le Plan musique aujourd'hui

L'égalité de tous les Mayennais pour un accès à un enseignement musical de qualité reste l'objectif général du plan départemental de développement de l'enseignement musical.

Depuis sa mise en œuvre en 1994, des avancées importantes, voire spectaculaires, ont été constatées dans plusieurs secteurs du département. Toutefois, ces avancées ont parfois mis en évidence certaines inégalités géographiques, entre des secteurs qui ont adhéré très activement au plan départemental et d'autres qui n'ont pas suivi le mouvement.

La poursuite du plan doit donc s'attacher à gommer ces inégalités. Il s'agit là d'une mission essentielle du Conseil général.

L'affirmation et le renforcement d'un véritable « réseau des écoles de musique de la Mayenne » doivent permettre de relever cet enjeu.

Notre département a déjà prouvé son ouverture et sa capacité à mener des expériences novatrices dans l'aménagement de son territoire. La culture, avec sa forte dimension symbolique, se révèle fréquemment précurseur dans ce domaine.

Les nombreux échanges qui ont accompagné la procédure d'évaluation de notre plan départemental, la forte mobilisation des acteurs au sujet de la culture et des enseignements artistiques, les évolutions que l'on pressent dans la structuration de l'enseignement musical dans certaines parties du département (Nord Mayenne en particulier), permettent d'entretenir des espoirs pour un projet ambitieux.

2. Mise en réseau des écoles de musique de la Mayenne

La constitution d'un réseau des écoles de musique de la Mayenne permettra tout à la fois de préserver la diversité et la richesse des projets d'écoles, l'adaptation de ces dernières à des réalités locales diverses, leur capacité d'innovation... , tout en favorisant une égalité d'accès des Mayennais à un service public de qualité. Pour cela, les écoles de musique (ENM de Laval, écoles centres et autres écoles adhérentes au réseau) doivent poursuivre des objectifs communs, définis en fonction de 3 critères :

- Critère de **qualité** :
 - référence aux textes du ministère de la culture relatifs aux missions et au fonctionnement de l'école de musique puis à l'organisation des enseignements,
 - partenariat avec l'éducation nationale,
 - existence d'un projet d'établissement en relation étroite avec l'activité musicale locale des amateurs, ainsi qu'avec la vie artistique et culturelle locale ; participation et implication dans les projets départementaux (création, diffusion, formation) ;
 - existence d'un projet pédagogique et d'un système d'évaluation cohérents,
 - aspects structurels, pédagogiques, techniques, juridiques (respect de la législation...), statutaires (encadrement par du personnel professionnel, qualifié...), et d'équipements (locaux, instruments...) de l'école.
- Critère de **pérennité** : mission de service public par une gestion territoriale, dans le cadre de la filière culturelle, avec pratique de tarifs non discriminatoire,

- Critère d'**aménagement et de développement du territoire**, rayonnement de l'école de musique, (intercommunalité) en cohérence avec les politiques du Conseil général et des collectivités locales ; offre la plus large possible et de qualité, dans un souci de proximité la plus grande possible.

À terme et sur ces bases, toutes les écoles de musique du département devront pouvoir affirmer leur appartenance à ce réseau et faire valoir leurs missions respectives au sein de ce réseau.

Dès la rentrée prochaine, 6 Pays sur 10 (selon le Contrat Régional de Développement) pourront se prévaloir d'une école de musique intercommunale, rayonnant sur le territoire du Pays. Ces écoles seront dénommées « écoles de Pays », et forment le socle du réseau. Sur ce socle, 3 niveaux d'interaction seront à construire :

- **1^{er} degré d'interaction** : Ces Ecoles de Pays sont appelées à travailler ensemble, dans une zone géographique plus large, autour d'un **Ecole-centre**, jouant un rôle de tête de réseau. Ce premier degré d'interaction sera dénommé « **Réseau d'écoles de Pays** ».
- **2^e degré d'interaction** : les Ecoles-centres travaillent entre elles afin de coordonner leurs actions, d'harmoniser leurs cadres de fonctionnement, d'organiser la complémentarité de l'offre musicale en Mayenne au sein du « **Réseau des Ecoles-centres** ».
- **3^e degré d'interaction** : Au niveau départemental, l'ensemble du schéma d'enseignement musical est coordonné par l'ADDM, en relation étroite avec le Conseil général, assurant la cohérence au grand « **Réseau des écoles de musique de la Mayenne** ».

La notion de réseau n'établit pas de hiérarchie entre les écoles. Ce travail en commun doit faciliter la coordination des différents projets et l'harmonisation des cadres de fonctionnement des écoles de musique : organiser à l'échelle de la Mayenne la complémentarité de l'offre et la diversité des pratiques et disciplines dans une logique de service public.

Une place dans le réseau départemental deviendra alors le premier critère de soutien du Conseil général aux écoles de musique. L'intervention du Conseil général sera ainsi un outil fort de sa politique, dans la cadre d'un partenariat librement consenti ou refusé, lequel pourra d'ailleurs être négocié dans la plupart de ses traductions locales.

3. Les écoles-centres

L'**Ecole-centre** joue son rôle d'Ecole de Pays tout en ayant des missions complémentaires vis-à-vis des autres écoles de Pays de son secteur, dans le cadre du « Réseau des Ecoles de Pays », et plus largement au niveau départemental.

1) **Caractéristiques de l'école-centre** : les critères de définition de l'école-centre s'inspirent directement des missions définies par la *Charte de l'enseignement artistique* et font référence au *Schéma d'orientation pédagogique*, proposés par le Ministère de la Culture.

- **Missions pédagogiques**, telles que définies dans la charte des enseignements artistiques ; les conditions qui en découlent s'appliquent à toute école de musique, autour des critères de qualité (qualification des enseignants, diversité des disciplines, pratiques collectives, locaux et conditions de travail...) et de pérennité (notion de service public, conditions statutaires, résorption de l'emploi précaire...).

- **Missions culturelles, artistiques et territoriales**, qui confèrent aux écoles-centres un rôle essentiel dans la vie culturelle de leur territoire. L'école-centre a un rôle de **centre-ressource**, en particulier à l'échelle du Pays, et doit à ce titre :
 - Organiser la complémentarité de l'offre et favoriser la diversité des disciplines et des esthétiques ;
 - Participer à la coordination des interventions en milieu scolaire et favoriser la circulation des intervenants sur le territoire, en fonction des projets et des compétences particulières de chacun ;
 - Favoriser des projets croisés Education nationale / Ecole de musique ;
 - Mettre les compétences de l'école au service de la formation des enseignants de l'Education nationale ;
 - Généraliser le partenariat avec les pratiques amateurs. Pour encourager la formation des musiciens amateurs. Pour sa part et afin d'encourager ces relations, le Conseil général propose de nouvelles aides à la création d'ateliers spécifiques ;
 - Jouer un rôle important dans la vie artistique et culturelle locale, notamment au niveau des programmations des spectacles ou concerts dans leur Pays.
- **Missions départementales**, dont l'affirmation doit permettre de formaliser plus clairement l'implication des écoles de musique dans la dynamique musicale du département :
 - Implication dans les projets musicaux à caractère départemental (notamment ceux initiés par l'ADDM) ;
 - Participation aux réflexions départementales en terme de structuration de l'enseignement artistique, de formation des enseignants, d'harmonisation et d'innovation pédagogique, etc.

2) Conditions de reconnaissance des écoles-centres :

- Remplir les **conditions d'agrément** du Ministère de la Culture ;
- Avoir un **rayonnement** sur une large partie du département,
- Avoir rédigé un **projet d'établissement**, déclinant les missions pédagogiques, culturelles, artistiques et territoriales à l'échelle des écoles de son réseau de Pays ;
- Avoir un **professeur coordonnateur** ;
- Avoir au moins un **musicien intervenant en milieu scolaire** sur son territoire ;
- Proposer un **plan de formation** des enseignants, formation aussi bien pédagogique qu'artistique.
- S'inscrire dans une logique de tarifs d'inscription accessibles au plus grand nombre, et contribuer aux objectifs d'harmonisation de ces tarifs à l'échelle de la Mayenne,
- Avoir établi des **conventions** définissant les objectifs et moyens du fonctionnement en réseau à l'échelle du Pays d'une part, et entre les écoles-centre / le Conseil général / la Direction Régionale des affaires culturelles d'autre part ;

4. Réseau de Pays / Réseau départemental

1) Réseau départemental

La complémentarité entre le réseau des écoles-centres et les différents réseaux de Pays s'organisera naturellement au niveau départemental, dans le cadre des réunions de concertations organisées régulièrement par l'ADDM et l'Inspection des enseignements artistiques (Ministère de la Culture), dans le cadre du PDDEM. Le Conseil pédagogique départemental (CPD) est l'outil privilégié de cette concertation régulière.

Ce réseau sera plus une réalité issue de la structuration opérée au niveau des écoles-centres et des Pays qu'un chantier spécifique à mettre en route.

2) Réseau de Pays

Le fonctionnement en réseau vise à organiser la complémentarité de l'offre d'enseignement entre différentes écoles de musique. L'échelle du Pays est particulièrement pertinente pour organiser cette complémentarité,

l'école-centre se positionnant au centre de l'aire de rayonnement de l'offre musicale, favorisant la diversité des disciplines, des pratiques musicales, et des projets artistiques sur un territoire donné.

Chaque école peut alors défendre certaines spécificités lui donnant une place particulière dans son réseau, articulées autour des missions spécifiques de l'école centre.

Un système de conventions entre écoles de musique du « Pays » et Ecole-centre permettra de définir les termes d'une coopération entre ces écoles. L'ADDM, maître d'œuvre du PDDEM, organisera une concertation avec les différents acteurs culturels et politiques de chaque territoire à laquelle sera étroitement associé le Conseil général, co-signataire de ces conventions, ainsi que l'Etat (DRAC).

A terme, toutes les écoles de musique de la Mayenne devront pouvoir s'inscrire dans un fonctionnement en réseau, dont la cohérence au niveau départemental est garantie par le Plan départemental de développement de l'enseignement musical.

5. Les chantiers de la mise en réseau

- **Vote par le Conseil général des nouvelles orientations du PDDEM.**
- **Organisation des Assises de l'enseignement musical en Mayenne**, à l'automne 2003, rendant public les nouvelles orientations du PDDEM. Il s'agit d'informer le plus largement et le plus précisément possible les différents acteurs départementaux (culturels et élus) sur les enjeux de la mise en réseau et plus largement sur les perspectives de développement de l'enseignement musical en Mayenne.
- **Une synthèse de présentation** de l'évaluation et des nouvelles orientations et mesures adoptées par le conseil général et l'Etat sera éditée et largement diffusée.
- **Réunion par « Pays » ou zone de rayonnement des écoles centre** : Il s'agit globalement de susciter et d'accompagner dans chaque Pays la réflexion des écoles de musique sur leur propre mise en réseau, en mobilisant les élus, les professionnels, les associations, etc. du territoire.
- **Réflexion et concertation écoles de musique / ADDM / DRAC**, autour de la rédaction des documents cadres sur lesquels s'appuieront les différentes conventions : Charte du réseau des écoles de musique de la Mayenne d'une part ; Charte des écoles-centre d'autre part.
- **Rédaction et signature des conventions spécifiques** pouvant, à terme, concerner l'ensemble des écoles de musique de la Mayenne.
- **Réunions régulières de concertation** : organisation de la complémentarité de l'offre musicale (identification des manques et recrutements concertés), participation à la mise en place d'outils à caractère départemental (orchestres, stages, formations...), coordination et participation aux projets départementaux...
- **État des lieux de la pratique amateur en Mayenne** : une meilleure connaissance du secteur devra permettre d'apporter des réponses mieux adaptées aux besoins des musiciens amateurs, notamment en termes de formation.
- **Mise en réseau via Internet** : l'ADDM, en étroite concertation avec le service communication du Conseil général, proposera prochainement un nouveau site facilitant les échanges entre écoles de musique, ADDM, amateurs... (emploi, annonces de concerts, projets...). Cet outil sera largement interactif, chaque école ayant la responsabilité de fournir les informations qui la concerne.

**MODALITES DES AIDES À LA CRÉATION D'ATELIERS SPÉCIFIQUES POUR
LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES AMATEURS**

(nouvelle mesure)

- Participation départementale fixée à 1/3 maximum du coût de la masse salariale nécessaire à l'encadrement de l'atelier, dans la limite d'un total de 225 heures annuelles par projet (soit 75h à la charge du conseil général).
- **Bénéficiaires** : écoles de musique de statut public souhaitant apporter un soutien technique et pédagogique en terme de formation ou d'accompagnement, à un groupe de musiciens amateurs constitué ou en voie de constitution.
- Aide soumise à la signature d'une convention de 3 ans renouvelable une fois, établie entre l'école de musique, le conseil général, et le cas échéant l'association de pratique amateur concernée par l'atelier.

- **Conditions d'attribution** :

Cette aide est strictement limitée à une enveloppe annuelle fixe de 18 000 €. Les demandes sont examinées au cas par cas par la commission des affaires culturelles du conseil général, qui émettra un avis en fonction de cette enveloppe budgétaire et selon les critères suivants :

- ↳ Répondre à une demande de formation spécifiquement formulée par une association de pratique musicale amateur
- OU** S'adresser à de nouveaux publics à travers une esthétique et / ou une pratique musicale peu ou pas implantées dans l'école de musique ;
- ↳ La pratique musicale d'ensemble doit être inscrite au centre du projet d'ateliers ;
- ↳ Les ateliers seront si besoin délocalisés pour répondre à l'impératif d'une proximité la plus grande possible
- ↳ La pédagogie de groupe sera privilégiée. Les cours seront collectifs et encadrés par des professionnels qualifiés ;
- ↳ Chaque projet de soutien et de développement devra être défini en concertation avec le directeur de l'école de musique, l'ADDM, et le cas échéant un représentant de l'association de pratique amateur ;
- ↳ L'école de musique s'engage à ne pas refacturer aux bénéficiaires de ces ateliers plus d'un 1/3 du coût salarial annuel occasionné par l'atelier en question.

NB : la masse salariale de l'atelier sera à retrancher du total de la masse salariale de l'école de musique lors de la demande de subvention de fonctionnement au Conseil général, au même titre que les postes de musiciens inter-venants et professeurs coordonnateurs.

Ateliers spécifiques : L'exemple de Louverné

Batterie-Fanfare de 40 musiciens

↪ 15 en formation cuivres naturels

Hypothèse : Création de 3 ateliers « cuivres naturels » d'une heure chacun = cours collectifs de 5 élèves

↪ *3 heures hebdomadaires, soit 90 heures annuelles, pour un coût horaire de 39 €uros*

↪ Coût total annuel de l'atelier : $90 \times 39 = 3\,510$ €uros

↪ Prise en charge :

Conseil général : un tiers du coût de l'atelier, soit 1 170 €uros

Association : un tiers maximum du coût, soit 1 170 €uros
(ou élèves)

Ecole de musique : un tiers minimum du coût, soit 1 170 €uros

L'enveloppe fixe de 18 000 €uros devrait permettre de répondre au minimum à 15 projets de ce type, soit 45 ateliers hebdomadaires d'une heure (1 350 heures annuelles).

**Réactualisation du plan département de développement de l'enseignement musical – Septembre 2003
Plan de financement optimal 2004 / 2010 (en euros)**

2003 Année 11 (mesures 1993)		Département
Total	fonctionnement	296 998
	ENMD Laval	99 092
	2 écoles-centres	118 671
	2 écoles en voie d'agrément	28 039
	8 écoles intercommunales.	30 780
	Autres écoles	20 416
Total	aide aux postes	95 988
	9,5 postes dumistes	70 783
	2,5 postes profs coordonnateurs	25 205
Total	autres aides	53 295
	Achat d'instruments (estimation)	35 000
	Pratiques amateurs	/
	Matériel pédagogique (estimation)	4 573
	Subv. ADDM Form. prof.	13 722
Total général		446 281

(pour mémoire, crédits 2003 inscrits : 482 500 €)

2004 Année 1		Département
Total	fonctionnement	363 600
	ENMD Laval	100 000
	3 écoles-centres	175 000
	3 écoles intercommunales en réseau	39 000
	1 école à 6%	20 400
	3 écoles intercommunales.	20 700
	Autres écoles	8 500
Total	aide aux postes	120 889
	11 postes dumistes	81 252
	4 postes profs coordonnateurs.	39 637
Total	autres aides	108 295
	Achat d'instruments ⁽¹⁾	60 000
	Pratiques amateurs	30 000
	Matériel pédagogique	4 573
	Subv. ADDM Form. prof.	13 722
Total général		592 784

2006 Année 3		Département
Total	fonctionnement	396 800
	ENMD Laval	100 000
	3 écoles-centres	177 000
	5 écoles intercommunales en réseau	79 000
	1 école à 6%	21 000
	4 écoles intercommunales.	15 800
	Autres écoles	4 000
Total	aide aux postes	131 483
	12 postes dumistes	88 188
	4 postes profs coordonnateurs	43 295
Total	autres aides	83 295
	Achat d'instruments	35 000
	Pratiques amateurs	30 000
	Matériel pédagogique	4 573
	Subv. ADDM Form. prof.	13 722
Total général		611 578

2008 Année 5		Département
Total	fonctionnement	440 000
	ENMD Laval	100 000
	3 écoles-centres	183 000
	10 écoles en réseau ou agréées	153 000
	Autres écoles	4 000
Total	aide aux postes	137 963
	12 postes dumistes	89 179
	2,5 postes profs coord.	48 784
Total	autres aides	88 295
	Achat d'instruments	40 000
	Pratiques amateurs	30 000
	Matériel pédagogique	4 573
	Subv. ADDM Form. prof.	13 722
Total général		666 258

2010 Année 7		Département
Total	fonctionnement	453 000
	ENMD Laval	100 000
	3 écoles-centres	189 000
	10 écoles en réseau ou agréées	160 000
	Autres écoles	4 000
Total	aide aux postes	143 908
	12 postes dumistes	95 124
	4 postes profs coordonnateurs	48 784
Total	autres aides	93 295
	Achat d'instruments	45 000
	Pratiques amateurs	30 000
	Matériel pédagogique	4 573
	Subv. ADDM Form. prof.	13 722
Total général		690 203

(1) : + 15 000 € prévus dans le cas de regroupement des demandes d'achat d'instruments